

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : ..	EPFN Etablissement Public Foncier de NORMANDIE et VILLE DE CAEN
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N°	Rue EPFN
Commune	Carré Pasteur - 5 rue Montaigne
Code postal	BP 1301 - 76178 ROUEN cedex 01
	Ville de CAEN
	Esp. Jean-Marie Louvel
	14000 Caen
Nature des activités :	la ville de CAEN a commandité l'EPFN pour la mise en oeuvre de la démolition du site du Marché de Gros . L'EPFN est partenaire de toutes collectivités sans exclusivité et à toutes les échelles du territoire normand, il facilite la réalisation de leurs projets. La ville de CAEN reste le maître d'ouvrage global de l'opération.
Qualification :	L'EPFN est en charge de la démolition des bâtiments désaffectés du secteur du marché de Gros sur le projet de la ZAC du Nouveau Bassin porté par la SPLA Caen Presqu'île, SPLA qui est sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de CAEN.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	<i>Podarcis muralis</i> Le lézard des murailles	1 individu contacté en thermorégulation sur place bitumée
B2	<i>Larus argentatus</i> Le Goéland argenté	26 nids recensés en 2022 sur deux bâtiments distincts
B3	<i>Larus fuscus</i> Le Goéland brun	2 nids recensés en 2022 sur deux bâtiments distincts
B4	<i>Larus marinus</i> Le Goéland marin	1 nid recensé en 2022
	<i>Phoenicurus ochruro</i> Rougequeue noir	1 nid recensé en 2022
B5	<i>Passer domesticus</i> Le Moineau domestique	Respectivement Nicheur probable et Nicheur possible
	<i>Linaria cannabina</i> La Linotte mélodieuse	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	<u>Motif d'intérêt public majeur</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La signature du Projet d'Intérêt Majeur (PIM) Caen Presqu'île le 20 juin 2019 entre les collectivités, l'Etat et la SPLA valide ainsi la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet de la ZAC Nouveau bassin. La finalité est de répondre à une demande croissante de logements et de surfaces d'activités en lien avec la pression démographique et économique que subissent les zones agglomérées. La définition de la ZAC et le PIM répondent notamment à deux enjeux réglementaires :

- La loi Elan privilégie l'émergence des aménagements dans des friches urbaines délaissées.
- Ce projet intègre par ailleurs directement les objectifs de la loi Climat et résilience de 2021, qui programme le rythme pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :	Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de la ZAC Nouveau Bassin, la zone industrielle désaffectée de la presqu'île de CAEN est déconstruite pour assurer une reconstruction cohérente et en attente aux besoins actuels. La démolition préalable de bâtiments est requise pour assurer les nouvelles constructions. Des toitures, support de nidification de goélands et des bâtiments ouverts en contact d'une végétation très clairsemée constituent des habitats de reproduction de passereaux. Ces habitats sont donc détruits. Concernant le lézard des murailles, il s'agit de la destruction d'une place considérée comme de fonctionnalité de thermorégulation, plutôt que de ressources trophiques (place bitumée).
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :	

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :	Ecologue de formation et de terrain A définir
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :	

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :	Entre janvier et fin mars 2023 pour la desconstruction des bâtiments (éviter la période reproduction des oiseaux). Après avril 2023 pour le decroutage des bitumes sur la période d'activité du lézard des murailles
ou la date :	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :	Entre le cours Caffarelli / Rue de Cardiff et Rue gaston Lamy	
Départements :		Ville de CAEN
Cantons :		Calvados (14) - Région de Normandie
Communes :		

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/> Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- MR01 : Evitement de la destruction directe des individus par un calendrier adapté
- MR02 : Réduction des effets du chantier sur les entrées environnementales globales (plantes envahissantes entres autres)
- MR03 : Conservation de batiments pour leur intérêts pour les goélands et assurer le report des nichées concernées
- MR04 : Obligation d'intégration des enjeux de biodiversité dans la cession des îlots de la ZAC
- MR05 : La pointe Est du parc des Rails : 3000 m² pour les espèces des milieux de friches
- MA01 : Financement du GONm pour le soutien de ces actions pour la préservation des populations de goélands en milieu naturel
- MA02 : Suivi ornithologique spécifique du report des goélands sur les bâtiments de la ZAC (2023-2027)
- MA03 : Etude globale sur les enjeux des habitats des oiseaux dans le projet de ZAC

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Engagement de la Ville de CAEN sur un suivi faune flore récurrent dans le cadre de la démarche de conception de la ZAC Nouveau Bassin : tous les 5 ans jusqu'en 2040 - Suivi spécifique des populations des 5 espèces d'oiseaux visées par la DDEP (nombre de nicheurs et suivi de l'efficacité des mesures mises en oeuvre)
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Restitution dans le cadre du PIM avec les services de l'Etat (1 restitution tous les 5 ans = 4 restitutions)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à
	le
	Votre signature